

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 mars 2026

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, DURY Pierre, MASSET Cyrille et BRACK Caroline, *Echevins* ;
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
LAMBILOTTE Thierry, *Président d'Assemblée* ;
ROCHETTE Régine, LISOIR Caroline (*entre en séance au terme de l'examen du point n°1*),
ANTOINE Cyprien, DALCETTE Benoît, BARBIER Alain, LEONARD Marc, DETAL
Bertrand, WOLF Sarah, RABEUX-TILLIEUX Pauline, SCAILLET Emile, TONNEAU
Ludovic, CHARLIER Xavier, LANGUILLIER Geneviève et MANCEAU Mathis,
Conseillers communaux ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusé : *néant*

La séance est ouverte à 20h.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 26-01-26 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Ville de BEAURAING – Compte – Exercice 2025 – Examen – Approbation – Décision
3. Institution provinciale – Note d'orientation – Identification des missions supracommunales à conserver/développer – Information – Décision
4. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Opération de Développement Rural (ODR) – Rapport sur l'état d'avancement de l'année 2025 – Approbation – Décision
5. Section de FESCHAUX – 6ème division, section A, n°1453 A (Rue de Auberge) – ORES – Bail emphytéotique – Approbation – Décision
6. Chasses communales – Baux 2026-2035 – Mode de relocation des baux non reconduits, délimitation des lots et détermination de clauses particulières – Approbation – Décision
7. Section de BEAURAING – Vente d'une partie de parcelle communale dans le PCA Pâturage du Pape – A 807 Z2 pie – Projet d'acte – Approbation – Décision
8. Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision
9. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision
10. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Personnel communal – Délégation au Collège communal – Information

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Néant.

Mme LISOIR Caroline, Conseillère communale, entre en séance.

2. Ville de BEAURAING – Compte – Exercice 2025 – Examen – Approbation – Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu le rapport prévu à l'article L1122-23, §§ 2 et 3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la commission telle que prévue à l'article 12 de l'Arrêté royal du 02-08-90 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne 2026 autorisant, explicitement la constitution de provisions directement au compte, sans inscription préalable au budget, pour autant que cette opération n'entraîne pas de mali à l'exercice propre; le Collège communal propose au conseil communal de procéder à la constitution d'une provision d'un montant de 169.008,84 €, conformément aux dispositions légales prévues. Cette écriture comptable vise à assurer une gestion prudente, transparente et conforme aux principes de bonne gouvernance financière, en anticipant les charges identifiées et en garantissant la sincérité des comptes ;

Attendu qu'il est dès lors proposé au Conseil communal :

- d'approuver la constitution d'une provision d'un montant de 169.008,84 € ;
- d'autoriser son inscription directe au compte budgétaire 2025, sans inscription préalable au budget, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne 2026 ;
- d'approuver cette opération préalablement au vote du compte budgétaire 2025 ;

Où les explications de Monsieur PIETTE, Directeur financier, à l'égard des questions posées par les membres de l'Assemblée ;

Après en avoir délibéré en séance publique et avoir procédé au vote à main levée ;

À l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver la constitution d'une provision d'un montant de 169.008,84 € et d'autoriser son inscription directe au compte budgétaire 2025, sans inscription préalable au budget, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne 2026.

Art. 2

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	82.938.761,43	82.938.761,43
<i>Fonds de réserve</i>	Ordinaires	Extraordinaires
	18.209,63	488.612,73
<i>Provisions</i>	Ordinaires	
	3.779.351,47	

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	16.125.288,98	16.109.767,18	-15.521,80
Résultat d'exploitation (1)	19.316.080,88	19.159.820,99	-156.259,89
Résultat exceptionnel (2)	1.373.858,98	3.408.197,19	2.034.338,21
Résultat de l'exercice (1+2)	20.689.939,86	22.568.018,18	1.878.078,32

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	17.801.893,41	7.780.468,96
Non Valeurs (2)	66.219,17	
Engagements (3)	16.996.600,24	12.082.241,04
Imputations (4)	16.723.656,52	4.963.767,88
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	739.074,00	-4.301.772,08
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.012.017,72	2.816.701,08

Art. 3

D'approuver la liste des transferts de crédits de l'exercice 2025 dressée et arrêtée aux montants repris en annexe par le Collège communal en application des articles 73 et 74 de l'Arrêté royal du 02-08-90 portant le règlement général de la comptabilité communale :

A l'ordinaire : 272.943,72 €.

A l'extraordinaire : 7.118.473,16 €.

Art. 4

D'approuver le rapport annuel 2025 accompagnant ledit compte communal.

Art. 5

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation, au service des Finances et au Directeur financier.

Art. 6

De soumettre la présente décision au formalisme de publication prévu par l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation simultanément à la décision de l'autorité de tutelle spéciale d'approbation.

3. Institution provinciale – Note d'orientation – Identification des missions supracommunales à conserver/développer – Information – Décision

Vu le courrier du 22-12-25 de Mr F. DESQUESNES, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relatif à la note d'orientation du Gouvernement wallon sur l'avenir de l'institution provinciale ;

Attendu que cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 évoquant notamment que chaque Conseil provincial soit « *chargé de proposer au Gouvernement wallon (...) son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres* » ;

Attendu, dans ce cadre, que le Gouvernement wallon invite également les Conseils communaux à émettre leur avis en identifiant les missions supracommunales que ces derniers souhaitent voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial car jugées indispensables aux regards des enjeux de leurs population et territoire respectifs ;

Vu le tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales en 2025 – Nomenclature générale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'identifier les missions supracommunales à conservées ou développées au niveau du territoire provincial car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire de BEAURAING comme suit :

- Sécurité et ordre public
- Zone de secours
- Voies navigables – hydrauliques
- Tourisme
- Enseignement, secondaire, supérieur, pour handicapés
- Médecine sociale et préventive ;
- Développement territorial et économique (via le BEP).

Art. 2 : De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon.

4. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Opération de Développement Rural (ODR) – Rapport sur l'état d'avancement de l'année 2025 – Approbation – Décision

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, et plus spécialement l'article 24 concernant l'obligation de la commune de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
Vu le chapitre 15 de la circulaire susvisée reprenant les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;
Attendu que les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural ;
Attendu que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'éléments de vérification de la bonne gestion des subventions ;
Attendu que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal ;
Attendu que ce rapport sera également mis à disposition des membres de la CLDR et des citoyens sur le site internet dédié à l'opération de développement rural ;
Attendu que le rapport annuel comporte 5 parties : 1. Situation générale de l'opération, 2. Avancement physique et financier, 3. Rapport comptable, 4. Bilan de la CLDR, 5. Programmation des projets à trois ans ;
Vu le projet de rapport de l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2025 ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2025.

Article 2 : De mettre le rapport à disposition des membres de la C.L.D.R. et des citoyens sur le site internet de la Ville, conformément au chapitre 3 de la circulaire ministérielle susvisée du 10 septembre 2021.

Article 3 : De transmettre le rapport annuel aux acteurs suivants :

- La Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne disponible (à partir de février 2025) sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ;
- Par mail, au Pôle Aménagement du territoire (pole.at@cesewallonie.be).

5. Section de FESCHAUX – 6ème division, section A, n°1453 A (Rue de Auberge) – ORES – Bail emphytéotique – Approbation – Décision

Vu l'article 41 de la constitution belge ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L3121-1 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux

Attendu que l'Intercommunale ORES Assets sollicite un droit d'emphytéose pour le bien suivant : une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été 6^{ème} division FESCHAUX, section A, n°1453 A pie d'une contenance d'environ 47 m², telle que reprise au plan de mesurage dressé le 14 novembre 2019 par le Bureau Dony SPRL ;

Considérant le projet de bail emphytéotique reçu par courriel le 05 février 2026 par le notaire Maître Mélanie SEMAL, Rue de Dinant 95 à 5570 Beauraing ;

Considérant qu'il est proposé un bail d'une période indivisible de 99 années prenant cours à la date de signature de ladite convention ; que l'objectif pour ORES est d'y placer les installations nécessaires à sa mission de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité ;

Considérant que le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance ou canon d'un montant de 0,00 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail ;

Vu l'intérêt public de l'opération, l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'établissement d'une cabine haute tension ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : De marquer son accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été 6^{ème} division FESCHAUX, section A, n°1453 A pie d'une contenance d'environ 47m², pour une durée de 99 ans avec ORES Assets.

Art. 2 : D'approuver le projet de bail emphytéotique rédigé par Maître Mélanie SEMAL.

Art. 3 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Art. 4 : De confier au service patrimoine de la Ville de Beauraing, la gestion du dossier pour l'accomplissement de toutes les démarches administratives requises et, notamment, communiquer à Maître Mélanie SEMAL la présente décision.

6. Chasses communales – Baux 2026-2035 – Mode de relocation des baux non reconduits, délimitation des lots et détermination de clauses particulières – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-23, 2°, 4°, 8°, et L1222-1 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Ville de BEAURAING est propriétaire de plus de 3624 hectares de bois ;

Attendu que la location du droit de chasse représente une recette importante pour le budget communal soit la somme de 367.869,75€ pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23 juin 2025 décidant : «

- *D'approuver le cahier des charges proposé et annexé à la présente.*
- *De charger le Collège communal de l'exécution de la décision.*
- *De transmettre copie de la présente aux services du Département Nature et Forêts, à Monsieur le Directeur Financier et à tout service gérant le patrimoine communal. »*

Attendu que l'article 8 du cahier des charges indique que la location du droit de chasse peut se faire :

- soit de gré à gré,
- soit par mise aux enchères des lots, suivie éventuellement d'un appel à soumissions pour les lots qui n'ont pas été adjugés à l'issue de la mise aux enchères,
- soit par soumissions ;

Considérant qu'il revient au bailleur et donc au Conseil communal de déterminer le mode de location pour les prochains baux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 août 2025 décidant :

- *De fixer le prochain mode de location du droit de chasse pour les baux 2026-2035 en gré à gré aux locataires actuels des lots.*
- *De transmettre copie de la présente au service du Département Nature et Forêts et au Collège communal en charge de réaliser les démarches administratives nécessaires.*

Vu les différents courriers adressés aux locataires afin de connaître leur intention de renouveler ou non le bail sur base du nouveau cahier des charges pour les années 2026 à 2035 ;

Vu les dossiers de reprise en gré à gré reçus et la complétude de ceux-ci ; que cela répond aux prescrits du cahier des charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 septembre 2025 décidant :

« - D'approuver le tableau ci-annexé pour la reconduction des baux de chasse en gré à gré aux locataires actuels (lots B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8a, B8b, B8c, B10, B11, B12, B13, B14, B15, B16, B18, B19, B20, B21, B22, B23, B24, B26, B27).

- De présenter le point lors d'un prochain conseil afin de lancer la procédure de publicité pour remettre les lots non reconduits en adjudication publique en insérant celle-ci

- Aux valves communales
- Dans différents quotidiens
- Sur le site internet de la Ville – www.beauraing.be

(...) »

Attendu que 4 lots n'ont pas été reconduits ; que l'Ingénieur forestier, directeur du cantonnement a proposé quelques ajustements de superficies pour intégrer des parcelles non louées actuellement ; que des territoires supplémentaires peuvent également être proposés à la location ; que cela génère de nouveaux revenus pour la Ville et retire également l'obligation d'indemniser en cas de dégâts de gibiers ;

Considérant que les lots suivants peuvent donc être proposé à la location :

Section	N° lot	Superficie bois Ha	Superficie plaine Ha	Superficie totale
FESCHAUX	B9	57,71	0,20	57,91
JAVINGUE	B17	83,47	0,00	83,47
VONECHE	B25	388,61	4,44	393,05
WINENNE	B28	479,06	110,15	589,21
FESCHAUX	B 29	0,00	15,40	15,40
BARONVILLE	B 30	71,35	0,00	71,35

Attendu qu'il revient au Conseil communal de choisir le mode de location de ces 6 lots ; que le Collège communal propose que cela se fasse par soumissions ;

Considérant que le lot B30 se situe à proximité immédiate de la SA BASE DE BARONVILLE et qu'il est clôturé ; qu'il doit faire l'objet de clauses particulières quant à ces clôtures et mesures de sécurité supplémentaires ; que le cantonnement a précisé tout cela ; que ces clauses font l'objet d'une annexe à la présente décision ;

Considérant qu'au sujet de l'enlèvement des clôtures excédentaires, le Collège communal propose de suspendre le paiement du droit de location durant la première année en échange de l'exécution des travaux par le futur locataire ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les jours, heure et lieu de la remise des soumissions ; qu'après concertation il semble que le lundi 30 mars 2026 à 14h à l'Hôtel de Ville convienne à tous les intervenants ;

Attendu qu'il y a lieu également de prévoir des mesures de publicité ;

Considérant que nous avons reçu différentes offres afin de diffuser celle-ci :

- Parution dans le Vlan : ½ page 550,71 euros ttc,
- Revue chasse et nature : ½ page 640 € htva (délai de parution assez long),
- Revue chasse et nature : parution en ligne (350 euros HTVA) ;

Considérant que l'avis sera également publié sur tous les réseaux de la Ville ;

Attendu que la location du droit de chasse est considérée comme une opération patrimoniale selon la circulaire relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ; que dès lors, comme l'impose ladite circulaire, une estimation du bien est nécessaire ; que cette estimation peut être sollicitée auprès d'un expert indépendant ;

Considérant que l'Ingénieur responsable du Cantonnement de Beauraing peut être considéré au regard de son expérience et de ses qualités comme un expert indépendant pour déterminer la valeur locative du droit de chasse ; qu'il connaît d'autant bien les lots concernés qu'il en a la gestion selon le Code forestier ;

Vu l'estimation du prix moyen réalisé du droit de chasse par ha de bois ou de plaine réalisée par l'Ingénieur ; que lors de la lecture des soumissions, en accord avec le Directeur financier, le bailleur ou son délégué se réserve le droit de ne pas adjuger le lot si le montant de l'offre est jugé insuffisant ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 janvier 2026 décidant : «

- De proposer au Conseil communal de fixer la location des lots de chasse disponibles pour les baux 2026-2035 par soumissions.
- De proposer les lots suivants :

Section	N° lot	Superficie bois Ha	Superficie plaine Ha	Superficie totale
FESCHAUX	B9	57,71	0,20	57,91
JAVINGUE	B17	83,47	0,00	83,47
VONECHE	B25	388,61	4,44	393,05
WINENNE	B28	479,06	110,15	589,21
FESCHAUX	B 29	0,00	15,40	15,40
BARONVILLE	B 30	71,35	0,00	71,35

- De fixer des clauses particulières pour le lot B30 quant à l'aménagement des clôtures et mesures de sécurité supplémentaires. *Clauses à préciser par le cantonnement pour une approbation par le prochain Conseil communal.*
Au sujet de l'enlèvement des clôtures excédentaires, le Collège communal propose de suspendre le paiement du droit de location durant la première année en échange de l'exécution des travaux par le futur locataire.
- De fixer la séance publique d'ouverture des soumissions au LUNDI 30 MARS 2026 à 14 heures à la salle du Conseil, au 2^{ème} étage de l'hôtel de Ville.
- De valider l'avis de publicité joint à la présente décision et de publier celui-ci :
 - o Aux valves communales
 - o Dans le vlan
 - o Sur le site internet de la ville – www.beauraing.be.
 - o Sur le Facebook de la Ville
 - o En ligne sur chasse et nature
- De présenter le point lors d'un prochain Conseil communal pour approuver les modalités de mise en location des lots de chasse disponibles pour les années cynégétiques 2026 à 2035.
- De transmettre copie de la présente au service du Département Nature et Forêts et au Collège communal en charge de réaliser les démarches administratives nécessaires. »

Vu les clauses particulières du lot B30 précisées et reçues du cantonnement par courriel en date du 10 février 2026 et jointes en annexe ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable émis le 12-02-26 par Mr le Directeur financier ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le mode de location des lots de chasse disponibles pour les baux 2026-2035 par soumissions.

Art. 2 : D'approuver les lots suivants :

Section	N° lot	Superficie bois Ha	Superficie plaine Ha	Superficie totale
FESCHAUX	B9	57,71	0,20	57,91
JAVINGUE	B17	83,47	0,00	83,47
VONECHE	B25	388,61	4,44	393,05
WINENNE	B28	479,06	110,15	589,21
FESCHAUX	B 29	0,00	15,40	15,40
BARONVILLE	B 30	71,35	0,00	71,35

Art. 3 : D'approuver les clauses particulières pour le lot B30 annexées à la présente et faisant partie intégrante de la présente décision.

Art. 4 : D'accepter la suspension du paiement du droit de location durant la première année (année cynégétique 2026- soit du 01/07/2026 au 30/06/2027) paiement dû selon le cahier des charges avant le 01/07/2026 en échange de l'exécution des travaux de remise en ordre des clôtures du lot B30 fixés par les clauses particulières précitées.

Art. 5 : De rappeler que lors de la lecture des soumissions, en accord avec le Directeur financier, le bailleur ou son délégué se réserve le droit de ne pas adjuger le lot si le montant de l'offre est jugé insuffisant. Mention à rappeler sur l'avis de publicité et à l'ouverture de la séance.

Art. 6 : De confirmer la tenue de la séance publique d'ouverture des soumissions au LUNDI 30 MARS 2026 à 14 heures à la salle du Conseil, au 2^{ème} étage de l'hôtel de Ville.

Art. 7 : D'approuver l'avis de publicité joint à la présente décision et de publier celui-ci :

- Aux valves communales
- Dans le vlan
- Sur le site internet de la ville – www.beauraing.be
- Sur le Facebook de la Ville
- En ligne sur chasse et nature

Art. 8 : De transmettre copie de la présente au service du Département Nature et Forêts et au Collège communal en charge de réaliser les démarches administratives nécessaires.

7. Section de BEAURAING – Vente d'une partie de parcelle communale dans le PCA Pâture du Pape – A 807 Z2 pie – Projet d'acte – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 1^o et 8^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courriel de Madame VASSART Caroline, Directrice de la Maison de nos enfants du 21 juillet 2025, domicilié Faubourg Saint Martin 22 à 5570 Beauraing, nous informant que le Conseil d'administration a décidé d'acheter un terrain communal, soit une partie de la parcelle cadastrée 1^{ère} division A 807 Z 2 Pie d'une superficie de 13 ares 36 ca ;

Vu le courrier du demandeur reçu le 29 septembre 2025 portant à notre connaissance la prise en charge des frais inhérents à la procédure et à l'acquisition ;

Attendu qu'il est opportun de réaliser des mesures de publicité durant 15 jours, conformément à la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu qu'il est nécessaire de demander une estimation du bien visé par la présente et de faire réaliser des plans de mesurage ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 décembre 2022 d'attribution du marché de services 2023-2024 et 2025 relatif aux mesurages, élaboration et fourniture de plans et pose de bornes pour tous terrains excepté les bois à la SPRL GEOFAMENNE de BEAURAING ;

Attendu qu'il s'impose de désigner un Notaire pour instrumenter le dossier ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 08 octobre 2025 décidant : «

- *De marquer un avis favorable sur la demande d'achat de la partie de parcelle dans le PCA pâture du pape 1^{ère} div, section A n°807 Z 2 pie pour une superficie de 13 ares 36 ca.*
- *De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser une estimation, dresser un plan de mesurage, borner la partie de terrain et la pré-cadastrer.*
- *De procéder aux mesures de publicité utiles d'une durée de 15 jours débutant le 15 octobre 2025 et se terminant le 29 octobre 2025.*
 - *L'affichage de l'enquête se fera :*
 - *Par un avis sur place,*
 - *Aux valves communales,*
 - *Sur le site de la Ville de Beauraing.*
- *De désigner Maître BEGUIN pour instrumenter le dossier.*
- *De confirmer l'utilité publique. »*

Considérant que les mesures de publicité ont eu lieu du 15 octobre 2025 au 29 octobre 2025, conformément à la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que suite à celles-ci, aucune réclamation n'a été formulée ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre le 21 octobre 2025 ;

Considérant que l'estimation du terrain s'élève à 93.520,00 € pour un total de 13 a 36 ca ;

Attendu qu'il y a lieu, conformément à la circulaire ministérielle du 20 juin 2024, que le Collège communal soumette les résultats de l'enquête et le projet d'acte une fois celui-ci rédigé par le Notaire, au Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 03 décembre 2025 décidant : «

- *De prendre acte des résultats de l'enquête publique, où aucune réclamation n'a été formulée.*

- De transmettre copie de la présente aux services communaux concernés par la gestion du patrimoine communal et au notaire en charge du dossier pour la rédaction du projet d'acte.
- D'informer les déclarants de la suite du dossier.
- De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour :
 - Marquer son accord sur le plan,
 - Marquer son accord sur l'estimation,
 - Marquer son accord sur le projet d'acte. »

Vu le projet d'acte reçu en date du 05 février 2026 du notaire ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable reçu le 12 février 2026 du Directeur financier ;

Attendu que les produits de la vente seront affectés à la gestion du patrimoine, à des projets du budget extraordinaire et d'utilité publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la vente à la « Maison de Nos Enfants » représentée par Madame VASSART Caroline d'une partie de la parcelle cadastrée 1^{ère} division A 807 Z 2 pie pour une contenance de 13a36ca pour un montant total de 93.520,00 € ainsi que le plan dressé le 21 octobre 2025 y afférant et l'estimation du 27 octobre 2025.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte transmis par le Notaire, partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Article 4 : De transmettre copie de la présente aux Notaires, aux services Finances et patrimoine pour information.

8. Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision

Reporté.

9. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision

A. Marché public de Fournitures : Achat de béton maigre pour la réfection de la rue de Vencimont à Winenne - Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -2.073.535

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20250043 relatif au marché "Achat de béton maigre pour la réfection de la rue de Vencimont à Winenne" établi par le Service TRAVAUX;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20250043;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 10.02.2026 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20250043 et le montant estimé du marché "Achat de béton maigre pour la réfection de la rue de Vencimont à Winenne", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20250043.

B. Marché public de Services : Désignation d'un architecte ayant pour mission d'élaborer un dossier de travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour l'Office du Tourisme, les bureaux de l'Autre Sens et pour du logement Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° Projets 20260040 et 20260070 relatif au marché "Désignation d'un architecte ayant pour mission d'élaborer un dossier de travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour l'Office du Tourisme, les bureaux de l'Autre Sens et pour du logement" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 569/733-60 (projet 20260040) et _80201/733-60 (projet 20260070) ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 09 février 2026 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projets 20260040 et 20260070 et le montant estimé du marché "Désignation d'un architecte ayant pour mission d'élaborer un dossier de travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour l'Office du Tourisme, les bureaux de l'Autre Sens et pour du logement", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 569/733-60 (projet 20260040) et _80201/733-60 (projet 20260070).

C. Marché public de Travaux : Démolition de l'ancien bâtiment de la poste Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -2.073.515.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20250060 relatif au marché "Démolition de l'ancien bâtiment de la poste" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 124/723-60, projet 20250060;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 05.02.2026 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20250060 et le montant estimé du marché "Démolition de l'ancien bâtiment de la poste", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 124/723-60, projet 20250060.

D. Marché public de Fournitures : Fourniture et placement d'un parcours Vita - Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -1.777.83

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20260095 relatif au marché "Fourniture et placement d'un parcours Vita" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.628,10 € hors TVA ou 54.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que dans le programme "Fonds de soutien communautaire", Be Planet - Fondation d'utilité publique, rue d'Edimbourg 26 à 1050 BRUXELLES s'engage à octroyer un soutien financier pour un montant total de 54.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 764/725-60, projet 20260095;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 05.02.2026 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20260095 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement d'un parcours Vita ", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.628,10 € hors TVA ou 54.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter la subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Be Planet - Fondation d'utilité publique, rue d'Edimbourg 26 à 1050 BRUXELLES.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article 764/725-60, projet 20260095.

E. Section de BEAURAING – Îlot de l'Aubépine à Beauraing – déplacement installations électriques – demande devis – 1.777.83

Attendu qu'il convient de procéder au déplacement des installations électriques de Orès pour l'aménagement du site « Îlot de l'Aubépine » à la rue de Rochefort à BEAURAING;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 (droit exclusif) ;

Vu le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06.11.2008 relatif à l'obligation de service public imposée au Gestionnaires de Réseaux de Distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la circulaire du 15.07.2008 relative aux relations contractuelles entre Communes et intercommunales, complément de la circulaire du 13.07.2006 adressée aux Communes ;

Vu la désignation de l'Intercommunale ORES comme Gestionnaire de Réseaux de Distribution sur le territoire communal lui conférant ainsi un droit exclusif en matière de gestion, d'exploitation et d'extension des réseaux d'électricité et en matière de gestion des réseaux d'éclairage public alimentés au départ des cabines de distribution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que le montant estimé pour le déplacement des installations électriques de Orès pour l'aménagement du site « Îlot de l'Aubépine » à la rue de Rochefort à BEAURAING est de 63.469,10 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, articles 124/723-60 (63.075 €) et 124/725-60 (394,10 €) projet 20240050;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 28.01.2026 ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De fixer à 63.469,10 € le montant estimé pour le déplacement des installations électrique pour l'aménagement du site « Îlot de l'Aubépine à Beauraing ».

Article 2 : De recourir à l'article 29 (droit exclusif) de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 : De solliciter un devis auprès de ORES pour le déplacement des installations électrique pour l'aménagement du site « Îlot de l'Aubépine à Beauraing ».

10. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

AIEG - Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2026

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale AIEG ;

Considérant que la Commune a été informée le 4 février 2026 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 11 mars 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à

la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIEG :
 - Présentation du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant : Création de parts « G » dédiées à la transition énergétique et au renforcement du réseau ;
 - Présentation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale conformément à l'article 6 :87 du Code des sociétés et associations ;
 - Suppression de la classe d'actions « Capital C » ;
 - Modifications statutaires.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Questions orales d'actualité

Vu le prescrit des articles 83 à 85 (Chapitre 4 - Section 1) du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en application de l'article L1122-10 du CDLD, relatifs au droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal ;

Est ensuite menée une séance de questions orales d'actualité ayant pour objets :

- Mr X. CHARLIER : Moyens d'action dans le cadre de la problématique de la prolifération des frelons asiatiques.
- Mr B. DALCETTE : Estimation du calendrier décisionnaire du dossier « *Construction et exploitation d'un poulailler, d'un local technique, d'un hangar à œufs, d'un sas couvert, d'un hangar à fientes, d'un auvent pour tapis à fientes, d'un auvent, de trois silos-tour d'aliments secs, d'une citerne à eaux de nettoyage, d'une citerne à eaux pluviales, d'un bassin tampon et d'un groupe électrogène – Forage d'un puits en vue de l'utilisation d'une prise d'eau – Rue de la Briqueterie à Beauraing - Parcelle A 115 G* » soumis à enquête publique.

La séance est levée à 20h50.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,		
Le Directeur général		Le Député-Bourgmestre,
Denis JUILLAN		Marc LEJEUNE